

**AVENANT n°1 à la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables
aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de
Montmorency sur le territoire de Montmorency.**

Entre le réservataire mairie de MONTMORENCY, représenté par M/Mme ,
d'une part,

Et le bailleur BATIGERE HABITAT, représenté par son Directeur Général Adjoint, M Laurent LETT,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Batigère Habitat a mis en gestion un programme de 15 logements neufs situés à Montmorency, 138 avenue de la division LECLERC, pour lequel la ville a apporté sa garantie d'emprunt.

Par ailleurs, la CA de PLAINE VALLEE a choisi de déléguer le droit de réservation du programme de la Residence La foret à la commune de Montmorency.

Il convient donc d'intégrer ces droits de réservation acquis en contrepartie à la convention de gestion en flux.

Article 1 – logements réservés dans le programme neuf

L'article II-B de la convention de gestion en flux est ainsi modifié :

Au 31 décembre 2024, la Ville de Montmorency dispose de 13 droits de suite dans le parc du bailleur BATIGERE HABITAT sur le territoire de Montmorency, selon le tableau annexé au présent avenant.

Article 2 – Conversion en droits uniques

L'article II-C de la convention est ainsi modifié :

Au 31 décembre 2024, la Ville de Montmorency dispose de 42 droits uniques sur le parc de BATIGERE HABITAT faisant l'objet de la présente convention, selon le tableau annexé au présent avenant.

Article 3 – actualisation du flux annuel pour l'année 2026

L'article III-A de la convention de gestion en flux est ainsi modifié :

Sur le territoire de la commune de Montmorency, la part de logements réservés représente 20% au plus du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur, selon les modalités précisées en annexe 2. Cette part du flux global est nommée ci-après objectif.

A titre indicatif, cet objectif de part du flux représente théoriquement, 1 logement tous les deux ans à orienter par le bailleur BATIGERE HABITAT à la Ville de Montmorency.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Levallois-Perret, le

Le bailleur BATIGERE HABITAT, représenté par M Laurent LETT Directeur Général Adjoint :

Le réservataire , Ville de Montmorency..... , représenté par